

### Écrit réflexif sur le thème de l'autorité éducative

Aujourd'hui, l'autorité est devenu un concept ambivalent pour notre société, une question fort débattue, fort clivante parfois, sans doute à cause de malentendus ou de crispations de la part de ceux qui la brandissent ou la récusent. Entreprendre une définition actuelle de la notion est également devenu un chemin ardu, tant les positions à son égard semblent partisanses et dépourvues de nuances. C'est que pendant longtemps, c'est la conception d'une « autorité autoritariste » qui l'a emporté, une autorité comprise comme la domination d'une entité sur une autre, comme le montre Bruno Robbes, spécialiste en sciences de l'éducation, dans un article paru en 2006 dans *Les Cahiers Pédagogiques*<sup>1</sup>. Pourtant, la notion d'autorité peut également être comprise dans deux autres sens que sont l'« autorité évacuée » et l'« autorité éducative » : la première résulte directement d'une crise de l'« autorité autoritariste », fragilisée par la montée de l'individualisme et de l'amour familial, et caractérise l'impossibilité actuelle à concevoir un retour à la domination violente d'un acteur sur un autre. La seconde, que l'on peut également qualifier d'autorité « négociée », est celle qui va nous intéresser, puisqu'elle résulte directement de débats et de travaux qui ont eu lieu dans le monde de l'École depuis les années 1970.

Cette conception de l'autorité tente effectivement de transcender toute forme de rigorisme à une époque où avoir le statut d'enseignant n'est plus suffisant pour imposer une certaine autorité à ses élèves : en effet, l'arrivée d'un Internet de masse, qui a fait perdre à l'École son statut hégémonique dans la transmission du savoir lui a fait perdre en même temps son caractère d'institution suprême de l'apprentissage et par là même, une certaine forme d'autorité de fait. Cela étant, il ne s'agit évidemment pas de déplorer ces changements, mais de composer avec eux. Certes, l'enseignant n'est plus vu comme le détenteur de tous les savoirs, comme une sorte de gourou qu'il n'a jamais été, mais il n'en est pas moins respectable qu'avant : il s'est simplement adapté à l'air du temps et affirme sa propre vision de l'autorité. De nos jours, l'autorité éducative repose donc sur trois piliers indissociables que sont l'autorité statutaire (être l'autorité), l'autorité qui s'autorise et fait grandir l'autre (avoir de l'autorité) et l'autorité de capacités et de compétences (faire autorité). C'est donc une autorité qui n'a rien de naturel, qui n'a pas trait au charisme, mais bien à la valeur d'exemplarité de l'apprenant qui doit s'efforcer de construire des relations humaines constructives pour l'élève. Bien sûr, tout cela n'est pas spontané et doit être travaillé en amont : les nombreux exemples de

---

<sup>1</sup> ROBBES B. (2006). *Les trois conceptions actuelles de l'autorité*, article paru sur le site des Cahiers Pédagogiques, disponible à l'adresse suivante : <http://www.cahiers-pedagogiques.com/Les-trois-conceptions-actuelles-de-l-autorite> [consulté le 25/05/13]

professeurs éprouvant des difficultés à asseoir leur autorité l'attestent, et les jeunes générations se sont de toute façon toujours montrées résistantes face à leurs aînés. Cela m'amène à évoquer une discussion que j'ai eu avec mon tuteur de stage il y a quelques mois, au collège du Bois d'Orceau de Tilly-sur-Seulles. Lors d'une discussion sur l'autorité éducative, ce dernier a insisté sur le fait que lui-même, en début de carrière, a eu du mal à entrer dans le rôle du professeur, qui doit être le garant des conditions nécessaires au travail, être attentif à l'ambiance d'une classe, d'un CDI, et toujours agir de manière pédagogique en faisant toutefois preuve de fermeté. On saisit bien ici la complexité de la posture à adopter, puisqu'il faut éviter de se montrer rigoriste sans être pour autant laxiste: la position du professeur en tant qu'autorité éducative doit donc être réfléchie, pensée en amont, mais l'enseignant doit aussi faire preuve d'une grande capacité d'improvisation pour parer à certaines situations quotidiennes dans l'établissement. Ainsi, le professeur-documentaliste responsable du CDI dans lequel j'effectuais mon stage m'a confié s'être « créé un personnage » pour construire sa posture enseignante de façon plus efficace. Cela m'a interpellé au départ, puis a pris tout son sens dans mon esprit lorsque j'ai compris que l'autorité éducative résulte en fait d'un double-contrat, celui des familles et des établissements, d'une part, qui s'illustre par l'acceptation du règlement intérieur, mais aussi celui passé entre l'enseignant et l'élève.

Pour asseoir son autorité en classe ou au CDI, donc, il peut suffire pour l'enseignant d'affirmer dès le départ les principes et valeurs sur lesquels il ne transige pas tout en pensant à les adapter dans certains cas. Si, par exemple, le règlement d'un centre de documentation et d'information X interdit l'usage de téléphones portables, smartphones, MP3 dans son enceinte, quid de l'élève qui met son casque pour s'isoler du bruit et pour travailler plus efficacement? Si le fait de parler est interdit au CDI, que dire aux élèves qui ont besoin de dialoguer pour travailler leur exposé? Ce type de micro-situations montrent bien que le contrat qu'est le règlement intérieur est insuffisant pour obtenir des élèves une attitude convenable en toutes circonstances: il est donc nécessaire, parfois, de faire du cas par cas, de fixer des contrats avec certains élèves, de leur expliquer que l'on est prêt à transiger sur telle ou telle règle dans leur intérêt, mais que l'on attend un comportement adéquat en retour. Si l'on fait l'effort d'instaurer ce dialogue avec l'élève le plus souvent possible, celui-ci se sent considéré, respecté, et peut ainsi s'inscrire lui-même dans une démarche de respect à l'égard du professeur. N'oublions pas qu'en tant qu'adultes, fonctionnaires, éducateurs, les professeurs sont des miroirs dans lesquels le jeune a une possibilité de se refléter: il faut donc s'efforcer à ce que ce reflet induise toujours le respect mutuel et non pas un rapport de domination reproductible et dévastateur pour la vie en société.

Maintenant que nous avons vu que l'autorité à l'école est avant tout un jeu de rôle dans le sens où l'enseignant doit adopter une posture qu'il est parfois obligé de construire sur le temps long, posture qui doit induire en retour la posture attendue de l'élève, on peut affirmer en exagérant quelque peu

que l'autorité éducative, de par son caractère anticipatoire et construit, semble reposer sur une certaine forme de manipulation. De nombreux pédagogues s'inspirent aujourd'hui de la psychologie cognitive pour construire leurs théories, et les sciences sociales permettent à l'enseignant de mieux connaître son jeune public, et donc de voir sur quels ressorts il peut jouer pour lui donner le goût d'apprendre et l'envie d'adopter une attitude responsable. Ne vaut-il pas mieux, en effet, parvenir à toucher l'élève, à lui faire entendre raison, sans passer par la force? Le meilleur moyen dont le professeur dispose dans cette perspective est donc bien de connaître ses élèves, ce qui peut lui permettre d'adapter son comportement au leur, à savoir d'employer des stratagèmes pédagogiques pour l'intéresser, pour l'amener au savoir, et par là même neutraliser ses velléités plus ou moins gênantes pour la bonne tenue d'un cours ou le maintien d'une ambiance de travail. En vérité, pour faciliter cette démarche, l'enseignant doit prendre en considération la dimension relationnelle et humaine qui constitue l'une des facettes les plus importantes de son travail. Il doit assurer une médiation entre les élèves et un savoir qui peut leur paraître ennuyeux, obscur, lointain, voire inaccessible, ce qui n'est pas une mince affaire. Mais en intégrant cette dimension, il peut à coup sûr éviter de nombreux écueils, ainsi que toutes formes de violence et de processus de domination: par ce chemin se construit la confiance et l'accès à la citoyenneté, qui est le cœur des missions de l'École républicaine. L'individualisme, lorsqu'il est maîtrisé, raisonné, ne doit pas être un problème mais au contraire la solution pour permettre à l'élève d'accéder à l'autonomie et de se libérer de perspectives scolaires parfois trop peu concrètes. Le savoir, s'il est montré en tant qu'apprentissage positif et élément constitutif du parcours de vie peut être mieux accepté, et il l'est davantage lorsque l'enseignant stimule la curiosité de ses élèves en leur faisant toucher du doigt les tensions, les problèmes, les débats qu'il inspire dans la société. Il y a donc fort à parier qu'en se passant de crier, de sévir, l'enseignant puisse asseoir son autorité positivement, par des biais pédagogiques et un effort de concrétisation du savoir. L'autorité n'est finalement qu'une négociation permanente, et doit le rester, comme nous allons le voir, même lorsqu'elle s'inscrit dans un processus de sanction. Si l'autorité éducative doit exister pour maintenir la cohésion dans le groupe et l'ambiance de travail, il peut arriver qu'elle échoue: dans le cas d'une classe comportant quelques éléments turbulents ou réfractaires, il peut être difficile de maintenir le calme, à cause de l'effet d'entraînement sur les autres élèves que connaissent bien les professeurs. Si, par exemple, un élève a recours à l'insulte pour s'exprimer dans la classe, il doit être sanctionné puisqu'il ne respecte pas l'enseignant d'une part, ses camarades ensuite, et qu'il perturbe la bonne tenue du cours. Cependant, il existe des voies à privilégier même lorsque le processus de sanction est enclenché: on parle alors de «sanction éducative».

Une définition de ce concept est disponible sur le site de l'Académie de Metz-Nancy<sup>2</sup>: une sanction éducative paraît être une décision marquée par le sceau du droit (qui prend donc base sur le règlement intérieur d'un établissement) et qui vise à réprimander non pas un individu mais l'acte qu'il a commis (même si elle s'applique à un individu et jamais à un groupe entier). Elle rappelle la centralité de la loi et doit pouvoir s'appliquer à tout le monde sans différence. De plus, elle exprime un coup d'arrêt dans un comportement à la dérive, dit *de toute puissance*. Concrètement, cette sanction est donc à différencier de la punition, qui est souvent vécue comme une humiliation: elle doit avoir une valeur éducative et responsabilisante pour l'élève qui la subit. S'il faut donner du sens aux apprentissages dans lesquels on souhaite que les élèves s'investissent, il faut également en donner aux réactions que l'on propose à leurs écarts de conduite, ce qui suppose un « droit à l'erreur », fondamental car il laisse une chance au jeune tout en lui indiquant une direction à respecter. En tant que professeur-documentaliste, par exemple, on est tout à fait en droit d'exclure un élève du centre de documentation et d'information pour mauvaise conduite, mais cela va-t-il réellement dans son intérêt? On peut donc plutôt proposer une exclusion circonscrite dans le temps pour ôter le caractère définitif de la mesure, tout en demandant à l'élève une adaptation de son comportement qui lui permettra de profiter à nouveau du même confort de travail que les autres. On retrouve donc là cette logique de contrat évoquée plus tôt, qui doit pouvoir se passer de toute sanction définitive.

Pour conclure, on peut donc dire que l'autorité d'un enseignant n'est jamais garantie et qu'elle est un travail au quotidien qui suppose une capacité d'improvisation, de négociation, de prise de distance. Toutes ces qualités professionnelles s'acquièrent par l'expérience mais également par la bonne connaissance des principes qui régissent l'Éducation Nationale et par la prise en considération des attentes de l'élève. A la question « comment le professeur peut-il asseoir son autorité? », il n'y a certes pas de réponse précise à apporter, mais un bricolage entre la personnalité de l'enseignant, celle de l'élève, les contraintes posées par l'institution...Et tout cela doit rester autant que faire se peut dans l'intérêt de l'élève.

---

2 Académie de Metz-Nancy (2007). Education à la citoyenneté: la sanction éducative, synthèse disponible sur les site de l'Académie de Metz-Nancy à l'adresse suivante: [http://www.ac-nancy-metz.fr/casnav/edcit/edcit\\_sanctioned.htm](http://www.ac-nancy-metz.fr/casnav/edcit/edcit_sanctioned.htm) [consulté le 25/05/13]